



Directive sur la formation des cadres Jeunesse+Sport

11.6.2012

Formation des cadres J+S

1 Bases

Jeunesse+Sport a pour buts:

- de concevoir et d'encourager un sport adapté aux jeunes;
- de permettre aux enfants et aux jeunes de vivre pleinement le sport et de participer à la mise en place des activités sportives;
- de contribuer au développement et à l'épanouissement des jeunes d'un point de vue pédagogique et en termes d'intégration sociale et de santé.

Pour atteindre ces buts, Jeunesse+Sport entend notamment:

- sélectionner soigneusement les cadres dans l'optique de leur activité et les préparer à leurs tâches de manière ciblée en leur offrant une formation concentrée.
- offrir aux cadres une formation continue adaptée à leurs besoins et un suivi dans l'exercice de leur fonction.

2 Cadres J+S

Font partie des cadres J+S toutes les personnes titulaires d'une reconnaissance:

- de moniteur J+S;
- de coach J+S;
- d'entraîneur de la relève J+S;
- d'expert J+S.

Quiconque a suivi avec succès la formation ad hoc peut être reconnu cadre J+S. La reconnaissance doit être renouvelée tous les deux ans. Pour ce faire, la personne concernée doit suivre un cours de formation continue.

3 Tâches des cadres J+S

Les cadres J+S appliquent, dans le cadre de leur activité, les principes de l'éthique et de la sécurité dans le sport ainsi que la conception J+S. Ils prennent les mesures nécessaires pour prévenir les accidents.

- Les moniteurs J+S peuvent diriger des cours et des camps J+S ou certaines activités dans le cadre des cours et des camps J+S d'un organisateur si leur formation les y autorise.
- Les coachs J+S représentent les organisations qui les ont désignés auprès des services cantonaux J+S et de l'OFSPPO. Ils administrent les offres J+S de leurs organisations respectives.
- Les entraîneurs de la relève J+S dirigent les offres de la promotion de la relève J+S.

- Les experts J+S forment les moniteurs J+S, les coachs J+S, les entraîneurs de la relève J+S ainsi que d'autres experts J+S.

4 Admission à la formation des cadres

Sont admis à la formation des cadres les candidats:

- de nationalité suisse ou liechtensteinoise, ainsi que les ressortissants étrangers domiciliés en Suisse;
- âgés de 18 ans révolus dans l'année du cours (ou de 17 ans pour le sport Sports de camp/Trekking);
- remplissant les conditions spécifiques d'admission aux différents cours et modules.

L'admission aux cours et aux modules de la formation des cadres peut dépendre:

- de connaissances et d'aptitudes spécifiques au sport concerné;
- de qualifications dans des cours ou des modules préalables;
- de l'ampleur de l'activité de moniteur déployée antérieurement;
- de la réussite de tests d'aptitude;
- de qualifications acquises en dehors du programme J+S, à savoir la réussite d'un cours de premiers secours ou de natation de sauvetage.

Les ressortissants étrangers non domiciliés en Suisse sont également admis à condition qu'ils exercent régulièrement une activité pour un organisateur d'offres J+S ou d'offres de la formation des cadres.

Le coach J+S confirme le type et l'ampleur de l'activité antérieure des candidats en même temps que l'inscription au cours ou au module.

Ne sont pas admises à la formation des cadres les personnes dont la reconnaissance peut, pour des raisons fondées, être suspendue ou retirée, ou ayant à plusieurs reprises contrevenu aux prescriptions de J+S dans le cadre de leurs activités J+S.

En cas de désaccord concernant une admission à une offre de la formation des cadres, l'OFSP rend une décision administrative à la demande de l'organisateur de la formation.

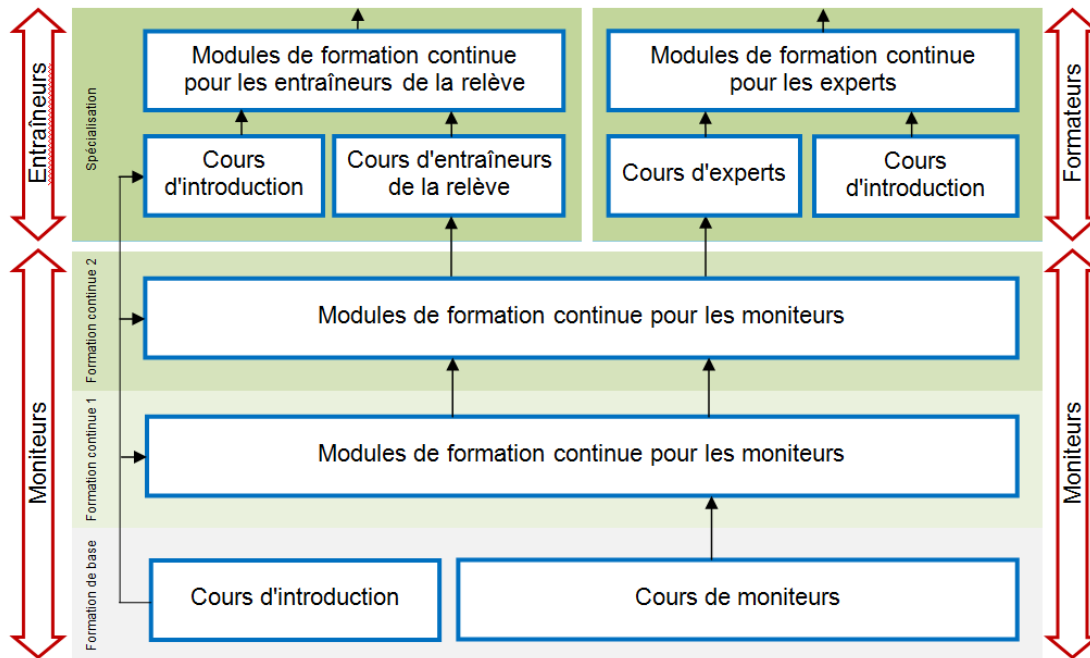
Les cadres J+S sont admis aux offres de formation continue (FC) selon le tableau suivant:

	FC des moniteurs	FC des entraîneurs R	FC des experts	FC des coachs	FC des experts coachs
Moniteurs	oui	non	non	non	non
Entraîneurs R	oui	oui	non	non	non
Experts	oui	oui	oui	non	non
Coachs	non	non	non	oui	non
Experts coachs	non	non	non	oui	oui

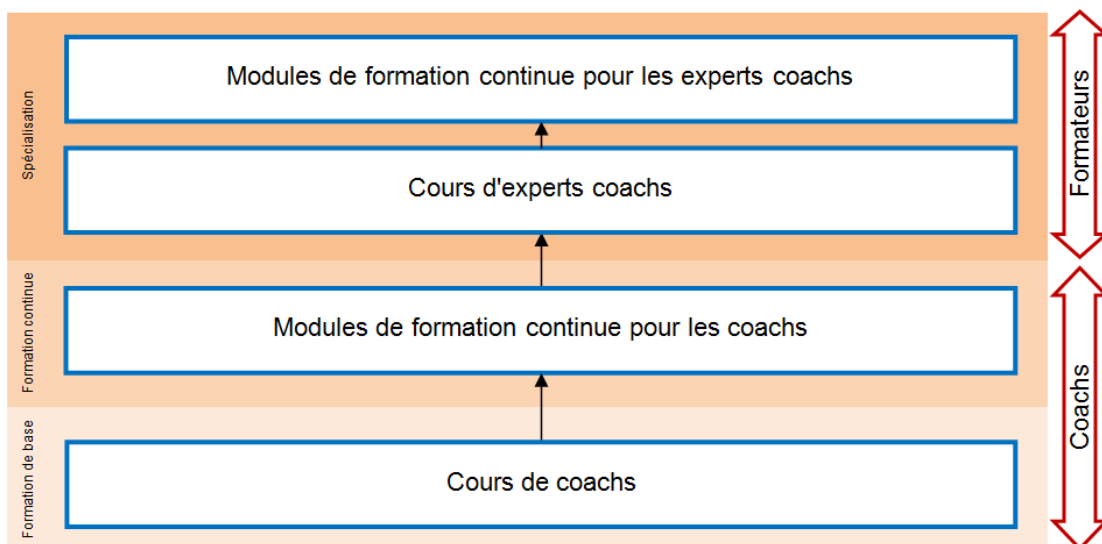
L'admission aux cours et aux modules de la formation ou de la formation continue n'est pas un droit. Si le nombre de personnes désirant participer aux offres de la formation des cadres est excessif, il est possible de fixer un nombre maximal de places de formation par an dans certains sports ou pour certains cours. Le nombre de cours et de camps J+S proposés, le nombre d'enfants et de jeunes pratiquant ces sports ainsi que le nombre de moniteurs J+S actifs constituent les critères de limitation du nombre de participants.

5 Structure de la formation et de la formation continue

5.1 Moniteurs, experts, entraîneurs R



5.2 Coachs



5.3 Publication des offres de la formation des cadres

Les offres de la formation des cadres sont publiées comme suit:

Offre	Publication	Autorisation	Abréviation
Offre concernant un seul sport	Dans un sport	Sport publié	S
Offre concernant un seul sport + sports supplémentaires	Dans un sport	Sport publié + sports supplémentaires	S+
Offre multisports	Dans plusieurs sports	Sports publiés	M
Offre multisports + sports supplémentaires	Dans plusieurs sports	Sports publiés + sports supplémentaires	M+
Module interdisciplinaires	Dans tous les sports	tous les sports	I

5.4 Durée de la formation des cadres

La durée minimale et la durée maximale des niveaux de formation et des différents cours/modules sont réglées comme suit:

Niveaux de formation	Durée totale de la formation par niveau (jours)	Durée de chaque cours/module (jours)
Formation de base	Moniteur: 5-6	Cours de moniteurs: 5-6
	Coach: 0,5-2	Cours de coaches: 0,5-2
Formation continue 1	Moniteur: 5-8	Moniteur: 1-6
	Coach: 0,5-1	Coach: 0,5-1
Formation continue 2	Moniteur: 3-8	Moniteur: 1-6
Spécialisation d'entraîneur de la relève J+S	Entraîneur: 3-6	- Cours d'entraîneurs: 1-6 - Formation continue: 1-4
Spécialisation d'expert J+S	Expert: 8-9	- Cours d'experts: 8-9 - Formation continue: 1-4
	Expert coach: 2	- Cours d'experts coaches: 2 - Formation continue: 1-2

Un seul niveau de formation peut être suivi par année civile.

La durée d'enseignement est de 6 heures au moins par journée de formation et de 3 heures au moins par demi-journée.

Les participants qui justifient de qualifications ou de formations particulières peuvent être dispensés de certaines parties de la formation.

L'OFSPPO fixe la durée des différentes offres dans chaque sport ainsi que la filière de formation. Une offre fractionnée peut contenir au maximum trois parties.

Les cours d'introduction durent entre 1 et 4 jours.

6 Attribution et prolongation des reconnaissances de cadre J+S

6.1 Généralités

Pour obtenir une reconnaissance de cadre J+S, il faut avoir suivi un cours spécifique à un groupe cible. Pour voir sa reconnaissance de cadre prolongée, il faut avoir suivi un module de formation continue spécifique à un groupe cible. L'OFSPPO décerne la reconnaissance de cadre sur la proposition de l'organisateur de la formation. Dans des cas justifiés, il peut s'écarter de cette proposition.

La reconnaissance est valable jusqu'à la fin de la deuxième année civile suivant son obtention ou suivant la dernière formation continue; la reconnaissance est supprimée si l'obligation de formation continue n'est pas remplie.

La reconnaissance de cadre J+S peut être recouvrée si l'obligation de formation continue est remplie dans les quatre ans.

Les cours d'introduction permettent aux personnes disposant d'une formation de cadre équivalente à celle de J+S d'intégrer le programme J+S.

6.2 Dispositions particulières pour les moniteurs J+S

6.2.1 Généralités

La reconnaissance de moniteur J+S est attribuée:

- dans les sports A et B: pour le groupe cible des enfants ou le groupe cible des jeunes;
- dans le sport scolaire: pour le groupe cible des enfants ou le groupe cible des jeunes; ou
- dans le sport des enfants.

Dans les sports Patinage sur glace, Sports aquatiques, Sports équestres, Sports gymniques, Sports sur roulettes et Tir sportif, la reconnaissance est en outre attribuée par discipline.

Dans le sport Allround, il n'est pas attribué de reconnaissance.

La reconnaissance de moniteur Sport des enfants donne le droit de réaliser des activités destinées à des enfants dans les sports A.

En participant à des modules de formation continue spécifiques à un groupe cible, les moniteurs J+S s'acquittent de leur obligation de formation continue pour tous les sports ou disciplines pour lesquels ils possèdent une reconnaissance dans ce groupe cible.

L'OFSPPO définit, dans la publication de tout module de formation continue non spécifique à un groupe cible, quelles reconnaissances ce module permet de prolonger.

6.2.2 Moniteurs Sport scolaire J+S

La reconnaissance de moniteur Sport scolaire donne le droit de réaliser des activités destinées au groupe d'utilisateurs 5 dans les sports A.

Les moniteurs J+S Sport scolaire reconnus qui souhaitent exercer une activité de moniteur dans un sport A ou dans la discipline Natation pour un organisateur en dehors du groupe d'utilisateurs 5 peuvent demander à cet organisateur, par l'intermédiaire du coach J+S, la reconnaissance J+S dans le sport concerné pour leur groupe cible s'ils remplissent les conditions de participation au cours de moniteurs correspondant. Cela n'est valable que pour les sports pour lesquels la reconnaissance de moniteur Sport scolaire s'applique.

6.2.3 Moniteurs de sport militaire

Les moniteurs de sport militaire qui souhaitent exercer une activité de moniteur pour un organisateur d'offres J+S peuvent demander une reconnaissance de moniteur J+S pour le groupe cible des jeunes dans les sports et les disciplines visés à l'annexe 2 de l'ordonnance de l'OFSPPO sur «Jeunesse et sport» (O OFSPPO J+S), à savoir:

Athlétisme, Badminton, Balle à la corbeille (Sports gymniques), Balle au poing (Sports gymniques), Baseball/Softball, Basketball, Course d'orientation, Curling, Cyclisme, Danse sportive, Football, Golf, Gymnastique (Sports gymniques), Gymnastique artistique (Sports gymniques), Gymnastique rythmique (Sports gymniques), Gymnastique aux agrès (Sports gymniques), Gymnastique et danse, Handball, Hockey inline (Sports sur roulettes), Hockey sur gazon, Hockey sur glace, Hornuss, Natation (Sports aquatiques), Natation synchronisée (Sports aquatiques), Natation de sauvetage (Sports aquatiques), Patinage artistique (Patinage sur glace), Patinage artistique sur roulettes (Sports sur roulettes), Patinage de vitesse (Patinage sur glace), Patinage de vitesse sur roulettes (Sports sur roulettes), Patinage synchronisé (Patinage sur glace), Plongée libre (Sports aquatiques), Plongeon (Sports aquatiques), Rhönradsport (Sports gymniques), Rink-hockey, (Sports sur roulettes), Rugby, Sport de camp/Trekking, Squash, Street-hockey, Tchoukball, Tennis, Tennis de table, Triathlon, Unihockey, Volleyball, Waterpolo (Sports aquatiques).

6.3 Dispositions particulières pour les entraîneurs de la relève

La reconnaissance d'entraîneur de la relève de niveau local (L) est accordée aux personnes titulaires d'une reconnaissance de moniteur J+S qui ont suivi avec succès les cours et les modules d'entraîneurs de la relève J+S dans les sports et les disciplines correspondantes.

Lorsque, dans certains sports ou disciplines, il n'existe pas de cours ni de modules spécifiques pour les entraîneurs de la relève J+S, il est possible d'attribuer la reconnaissance d'entraîneur de la relève J+S de niveau local à des personnes qui ont suivi la formation continue la plus élevée de la structure de la formation prévue par l'OFSPPO.

La reconnaissance d'entraîneur de la relève J+S de niveau régional (R) est accordée aux entraîneurs de sport de performance avec brevet fédéral titulaires d'une reconnaissance de moniteur J+S.

La reconnaissance d'entraîneur de la relève J+S de niveau national (N) est accordée aux entraîneurs de sport d'élite diplômés ayant réussi l'examen professionnel supérieur et titulaires d'une reconnaissance de moniteur J+S.

Les entraîneurs de la relève J+S reconnus sont également titulaires d'une reconnaissance de moniteur J+S pour leur sport et leur discipline pour autant qu'il s'agisse d'un sport A ou B au sens de l'annexe 1 OPESp ou d'une discipline au sens de l'art. 1 O OFSPO J+S.

En remplissant leur obligation de formation continue en tant qu'entraîneurs de la relève, les entraîneurs de la relève remplissent aussi l'obligation de formation continue attachée à leur reconnaissance de moniteur J+S.

6.4 Dispositions particulières pour les experts J+S

La reconnaissance d'expert J+S est valable dans les sports et les disciplines concernés et pour le groupe cible des enfants ou le groupe cible des jeunes.

Les experts J+S reconnus sont également titulaires d'une reconnaissance de moniteur J+S pour leur sport, leur discipline et leur groupe cible.

En étant engagés en tant qu'experts J+S dans une formation et/ou une formation continue de moniteurs J+S, les experts J+S remplissent l'obligation de formation continue attachée à leur reconnaissance de moniteur J+S.

En étant engagés en tant qu'experts J+S dans une formation et/ou une formation continue d'experts J+S, les experts J+S remplissent aussi l'obligation de formation continue attachée à leur reconnaissance d'expert J+S.

En suivant une formation continue d'expert J+S, les experts J+S remplissent l'obligation de formation continue attachée à la reconnaissance d'entraîneur de la relève J+S.

Des cours de cadres peuvent être réalisés pour préparer ou continuer à développer la formation des cadres J+S.

7 Organismes de la formation des cadres

Autorisation de réaliser une offre

Niveau de formation	Cours/ Modules	OFSP	Cantons	Fédérations sportives	Associations de jeunesse	Instituts de formation pour les enseignants et les maîtres de sport ainsi que les spécialistes en sciences du sport	Organisations professionnelles des moniteurs de sport
Formation de base des moniteurs	Cours de moniteurs						
	Cours d'introduction						
Formation continue des moniteurs	Modules de formation continue						
Spécialisation des entraîneurs	Cours d'entraîneurs de la relève						
	Cours d'introduction						
	Modules de formation continue						
Spécialisation des experts	Cours d'experts						
	Cours d'introduction						
	Modules de formation continue						
	Journées des cadres						
Formation de base des coaches	Cours de coaches						
Formation continue des coaches	Modules de formation continue						
Spécialisation des experts coaches							

Les fédérations sportives, les associations de jeunesse, les organisations professionnelles des moniteurs de sport ainsi que les instituts de formation ne peuvent réaliser des formations de cadres que s'ils ont conclu une convention de formation avec l'OFSP. Celui-ci autorise les offres sur la base de cette convention.

8 Qualifications dans la formation des cadres

8.1 Principe

Les participants aux offres de la formation des cadres obtiennent une qualification. Celle-ci se base sur les critères suivants:

- Réussite du cours de formation ou de formation continue
- Recommandation pour le prochain niveau de la formation

Les participants sont informés de la qualification qui leur est attribuée. Celle-ci est inscrite dans la banque de données nationale pour le sport.

8.2 Réussite d'un cours / module

8.2.1 Généralités

Un cours ou un module est réputé réussi si, suite à ce cours ou à ce module, une reconnaissance est attribuée ou prolongée.

Un cours ou un module J+S est réputé réussi lorsque le participant a participé à l'ensemble du cours ou du module et a fourni l'attestation de compétences prévue pour le cours ou le module concerné.

L'OFSPPO décide des dérogations à l'obligation de fournir l'attestation de compétences requise.

Un module de formation continue durant plusieurs jours et ne visant pas uniquement à conserver une reconnaissance de moniteur doit, pour prolonger les reconnaissances détenues pour le groupe cible, avoir été suivi pendant une durée au moins équivalente à celle d'un module de formation continue servant exclusivement à conserver la reconnaissance de moniteur.

8.2.2 Attestation de compétences

Les attestations de compétences à fournir sont décrites dans les directives des différents cours de formation ou des différents modules de formation continue.

Les attestations de compétences et les évaluations portent généralement sur les thèmes suivants:

- Compétence technique = pratique
- Compétence technique = théorie
- Compétence méthodologique

Les prestations des attestations de compétences sont exprimées sous la forme de notes allant de 1 à 4 ou avec les appréciations «réussi» ou «non réussi».

Les notes s'échelonnent de la manière suivante: note 1 = insuffisant; note 2 = suffisant; note 3 = bien; note 4 = très bien.

8.2.3 Conséquences en cas de non-réussite d'un cours ou d'un module

La direction du sport décide si les personnes qui n'ont pas réussi un cours ou un module parce qu'elles ne l'ont pas suivi dans son intégralité peuvent être admises à un cours ou à un module ultérieur (art. 21, al. 3 et 4, OPESp).

L'OFSPPO décide si les personnes qui n'ont pas réussi un cours ou un module pour cause de note «insuffisante» ou de mention «non réussie» sur leur attestation de compétences:

- ont le droit de répéter l'attestation de compétences dans le cadre d'un autre cours ou d'un autre module;
- ont le droit de répéter le cours ou le module.

8.3 Recommandation pour le niveau de formation suivant

Si une recommandation émise lors d'un module de formation continue est requise pour être admis à une offre de formation des cadres J+S ultérieure, ladite recommandation est formulée par la direction du cours.

Les recommandations attribuées sont les suivantes:

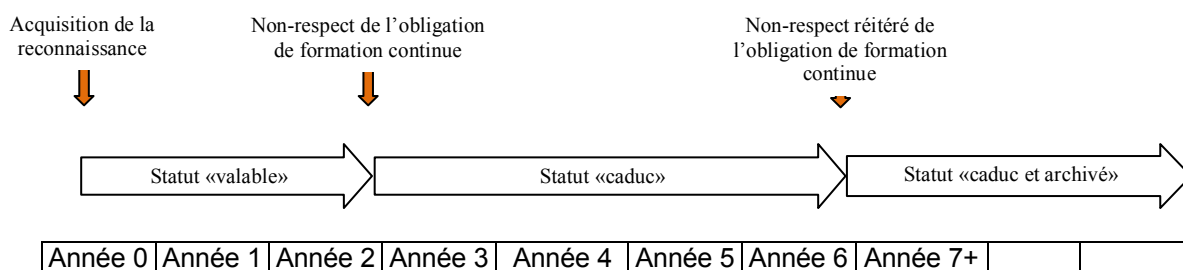
- a. Vivement recommandé
- b. Recommandé
- c. Recommandé sous réserve
- d. Non recommandé

Si les autres conditions d'admission sont remplies, les recommandations au sens des let. a et b autorisent l'admission à une offre de formation des cadres supplémentaire.

Au cas où une recommandation au sens de la let. c lui est présentée, l'OFSPPO décide si l'admission à une offre de formation des cadres ultérieure est subordonnée à d'autres conditions.

9 Statuts des reconnaissances

Une reconnaissance peut avoir les statuts suivants:



Signification des différents statuts:

Statut	Explication
valable jusqu'au	L'exercice de la fonction donne droit à des subventions.
caduc depuis le	La reconnaissance devient caduque dès le début de la troisième année civile suivant la dernière fois où l'obligation de formation continue a été remplie. Pour la réactiver, il faut suivre un module de formation continue.
caduc et archivé depuis le	Si l'obligation de formation continue n'est pas remplie dans les 4 ans suivant le moment où la reconnaissance devient caduque, la reconnaissance est supprimée. Le fait de suivre un module de réintégration interdisciplinaire conduit au statut «caduc». En suivant dans la foulée un module de formation continue, il est possible de réactiver la reconnaissance. Autre option: suivre une nouvelle formation de base.
restitué depuis le	L'exercice de la fonction ne donne droit à aucune subvention. La personne peut se réinscrire à une formation de cadres.
suspendu	Par suspension, on entend le retrait provisoire d'une reconnaissance au cours d'une procédure contre un cadre pour non-respect de ses obligations. Jusqu'à la décision finale, l'activité de la personne ne donne droit à aucune subvention. La personne ne peut plus suivre aucun cours ni module de formation ou de formation continue J+S avant que la décision définitive soit rendue.
retiré	Le retrait d'une reconnaissance intervient lorsqu'un cadre ne respecte pas ses obligations. La personne concernée ne peut pas être engagée dans des offres J+S et n'a pas le droit de suivre des cours ou des modules de formation ou de formation continue J+S.

Une reconnaissance ne peut être réactivée que dans les sports et les groupes cibles pour lesquels son titulaire a été formé.

En ce qui concerne la réactivation d'une reconnaissance pour une personne possédant plusieurs reconnaissances, veuillez vous référer à l'annexe 3.

10 Planification des offres de la formation des cadres

10.1 Principes de planification

Les cantons ainsi que les fédérations et les institutions chargées de réaliser la formation des cadres remettent à l'OFSPPO un planning conforme à ses directives faisant état de toutes les offres de formation qu'ils prévoient de réaliser, et ils saisissent ces offres dans la BDNS. L'OFSPPO examine ce planning et autorise les offres. Il tient notamment compte des besoins en offres et des ressources financières.

La réalisation d'offres de formation supplémentaires requiert l'autorisation préalable de l'OFSPPO. Toute annulation d'offre doit lui être communiquée d'avance.

Les chefs de sport veillent à ce qu'un nombre suffisant d'offres de formation soient planifiées pour les moniteurs J+S, les entraîneurs de la relève J+S et les experts J+S. Cette planification doit faire l'objet d'examens réguliers.

Les services cantonaux J+S veillent, en collaboration avec les fédérations sportives, à ce qu'il y ait suffisamment d'offres pour les coachs J+S. La planification correspondante doit être régulièrement examinée.

L'OFSPPO publie toutes les offres de formation ayant reçu une autorisation.

10.2 Détails de la planification et autorisation des offres

La planification est semestrielle.

Toute annonce de cours qui s'ajoutent à une offre déjà annoncée et tout changement apporté à des offres ayant déjà reçu une autorisation doivent faire l'objet d'une demande écrite. Elles ne peuvent être mises en œuvre qu'après avoir été autorisées.

L'état de la planification des différentes offres doit être documenté conformément aux annexes 1 et 2.

Les offres sont directement publiées dans le statut 1 (qualifié de «provisoire»). A partir du statut 5, elles sont définitives et ouvertes aux inscriptions. Les organisateurs peuvent en outre publier des offres qui leur sont propres.

Les organisateurs ayant accès à la BDNS saisissent les annulations d'offres directement dans la BDNS.

Les offres qui ont lieu simultanément peuvent être regroupées du point de vue organisationnel.

11 Réalisation des offres

11.1 Cadres des cours

Les personnes suivantes peuvent être engagées dans la formation des cadres.

	Fonction	Condition
Chefs de cours	Direction principale de l'offre	Experts dans le sport concerné
Maîtres de classe	Direction subsidiaire de l'offre	Experts dans le même sport ou dans un sport apparenté
Tiers (art. 26 OPESp)	Maîtres de classe dans des modules de formation continue ou conférenciers pour traiter certains thèmes	Spécialistes sans reconnaissance d'expert J+S engagés pour enseigner certains thèmes

Dans les modules interdisciplinaires, il est possible d'engager comme chefs de cours et maîtres de classe des experts J+S de tous les sports ainsi que des tiers répondant à la définition de l'art. 26 OPESp.

Dans les cours de formation et de formation continue, un expert J+S au moins doit être engagé par tranche de 15 participants ou fraction de cette unité.

Pour des raisons de sécurité, des tailles de groupe réduites sont applicables aux sports et disciplines suivants:

Canoë-kayak, Aviron, Voile, Planche à voile, Ski, Snowboard, Escalade sportive ainsi que Sport de camp/Trekking:	max. 12 participants par expert
Alpinisme, Excursions à skis	max. 6 participants par expert

Le nombre minimal d'experts à engager vaut en principe pour toute la durée de l'offre. Seules les parties d'offres réalisées sous la forme de séminaires font exception. Ces parties doivent être décrites dans les directives des différents cours de formation ou modules de formation continue.

Les experts J+S engagés dans une offre de la formation des cadres peuvent être engagés pour donner ponctuellement des leçons dans une autre offre simultanée ou coïncidente. Leur activité ne peut être soutenue par des subventions qu'une seule fois en tout. Dans l'offre dans laquelle ils n'interviennent que ponctuellement, ils ne peuvent pas être pris en compte dans le nombre minimal d'experts à engager.

11.2 Participants – Ordre de priorité

L'inscription des participants aux cours ou aux modules s'effectue exclusivement par le coach J+S, par voie électronique ou par écrit. Dans le dernier cas, il convient d'utiliser le formulaire d'inscription prévu à cet effet.

Si plusieurs offres se déroulent en même temps, les participants ne peuvent être inscrits qu'à une seule offre.

S'il y a plus d'inscriptions que de places disponibles dans les cours de moniteurs J+S, d'experts J+S, d'entraîneurs de la relève J+S et de coaches J+S, les candidats sont admis en principe selon l'ordre d'arrivée des inscriptions.

S'il y a plus d'inscriptions que de places disponibles dans les modules de formation continue des moniteurs et les modules de spécialisation, les places sont attribuées selon l'ordre de priorité ci-après. L'organisateur/administrateur saisit les données personnelles et sélectionne les inscriptions en fonction de ces priorités.

Priorité	Reconnaissance et activité dans le système J+S	PR
1 (désigné comme profil «A»)	- reconnaissance spécifique à un groupe cible dans un sport autorisé valable ainsi qu'une - activité dans le système Jeunesse+Sport au cours des deux dernières années ou une activité déjà planifiée (enchaînement).	O
2 (désigné comme profil «B»)	- reconnaissance spécifique à un groupe cible dans un sport autorisé valable ou caduque - pas d'activité dans le système Jeunesse+Sport au cours des deux dernières années ni d'activité planifiée	O
3 (désigné comme profil «NI»)	- reconnaissance caduque dans un sport (cette priorité n'est prise en compte que pour l'admission aux offres interdisciplinaires)	N
3 (désigné comme profil «NS»)	- pas de reconnaissance spécifique au groupe cible dans un sport autorisé valable	N
3 (désigné comme profil «9»)	- pas de reconnaissance J+S spécifique au groupe cible	N

PR=prolongation de la reconnaissance

11.3 Invitation

L'invitation contient des explications / informations sur:

- le programme (déroulement de la journée, locaux et cadre du cours, etc.);
- les conditions cadres de l'offre (début et fin, point de rencontre);
- l'équipement personnel et les préparatifs spéciaux;
- la contribution financière des participants;
- la compensation pour perte de gain, ainsi que
- la situation concernant l'assurance-accident.

L'invitation doit être accompagnée de la liste des participants et, éventuellement, des bons de transport pour les déplacements avec les transports publics. La liste des participants comporte l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique.

11.4 Documentation et matériel

Les organisateurs du cours ou du module doivent commander à l'OFSPPO la documentation nécessaire à la formation au plus tard quatre semaines avant le début de l'offre. La commande doit être effectuée par voie électronique, au moyen du formulaire prévu à cet effet.

Les organisateurs de la formation des cadres peuvent emprunter du matériel de prêt J+S aux mêmes conditions que celles appliquées pour les cours et les camps J+S.

11.5 Coûts de la réalisation

11.5.1 Dédommagement du cadre du cours

Le dédommagement du cadre du cours est fixé par l'organisateur de l'offre et convenu avec les membres du cadre du cours.

L'organisateur prend en compte, pour le dédommagement du cadre du cours, les éventuelles obligations vis-à-vis des assurances sociales.

11.5.2 Participation aux frais

L'organisateur demande aux participants à la formation des cadres une participation aux frais, conformément au règlement sur les taxes et émoluments applicable à l'OFSPPO. Pour fixer le montant, il prend en compte

- ses dépenses pour l'infrastructure, les moyens didactiques, le logement, la restauration, les transports et le dédommagement des cadres du cours;
- les subventions fédérales escomptées; ainsi que
- son intérêt pour la réalisation du cours ou du module concerné.

Le coût des moyens didactiques J+S obligatoires et du certificat de bénévolat sont inclus dans les contributions des participants.

Des montants plus élevés peuvent être demandés aux participants des modules de formation continue qui n'ont pas exercé d'activité de moniteur dans les deux ans qui précèdent le début du module.

11.5.3 Coût des classes d'application

L'organisateur de l'offre peut faire appel, sous sa responsabilité, à des classes d'application pour soutenir la formation ou la formation continue (p. ex. des classes scolaires). Il convient directement avec le responsable de la classe d'application d'un éventuel dédommagement (école, club, etc.).

12 Clôture des offres

12.1 Qualifications

Les qualifications doivent être attribuées par la direction du cours selon les directives du cours de formation ou du module de formation continue concerné ainsi que selon le chiffre 8 ci-dessus et elles doivent être saisies électroniquement par l'organisateur de la formation des cadres. La liste de qualifications contient également des données statistiques sur les participants et sur les engagements des chefs de cours, chefs de classe et conférenciers. Elle fait office de demande pour le versement des prestations de la Confédération.

12.2 Certificat de moniteur/ Attestation de participation

A la fin de l'offre, l'attestation de participation peut être remplie par la direction du cours, soit manuellement, soit électroniquement. Elle contient les qualifications et le certificat de moniteur, sur lequel sont inscrites toutes les reconnaissances en cours de validité.

12.3 Certificat de bénévolat

Un certificat de bénévolat peut être délivré dans les cours de moniteurs J+S et les cours de coachs J+S. Ce certificat permet aux moniteurs, aux coachs et aux experts de faire valoir leur formation et leur formation continue, leur activité dans la formation des jeunes ainsi que leurs engagements dans la formation des cadres. Après chaque cours ou module suivi, les participants reçoivent, sur demande, un autocollant comportant les principales données de l'offre. Celui-ci peut être collé sur le certificat de bénévolat social.

12.4 Décompte et rapport du cours

L'organisateur de l'offre doit envoyer, au plus tard 30 jours après la fin du cours ou du module, un décompte et un rapport du cours.

Après la clôture de l'offre (statut 12), seul l'OFSPPO est habilité à effectuer des mutations dans l'offre.

Le nombre de jours indiqué dans le décompte ne doit pas excéder le nombre de jours fixé dans les directives du cours de formation ou du module de formation continue concerné.

Pour l'indemnisation des cours/modules d'une durée minimale fixe, le calcul des prestations fédérales se base sur le nombre effectif de jours, mais celui-ci ne doit pas excéder le nombre de jours maximal fixé au chiffre 5.4 ci-dessus.

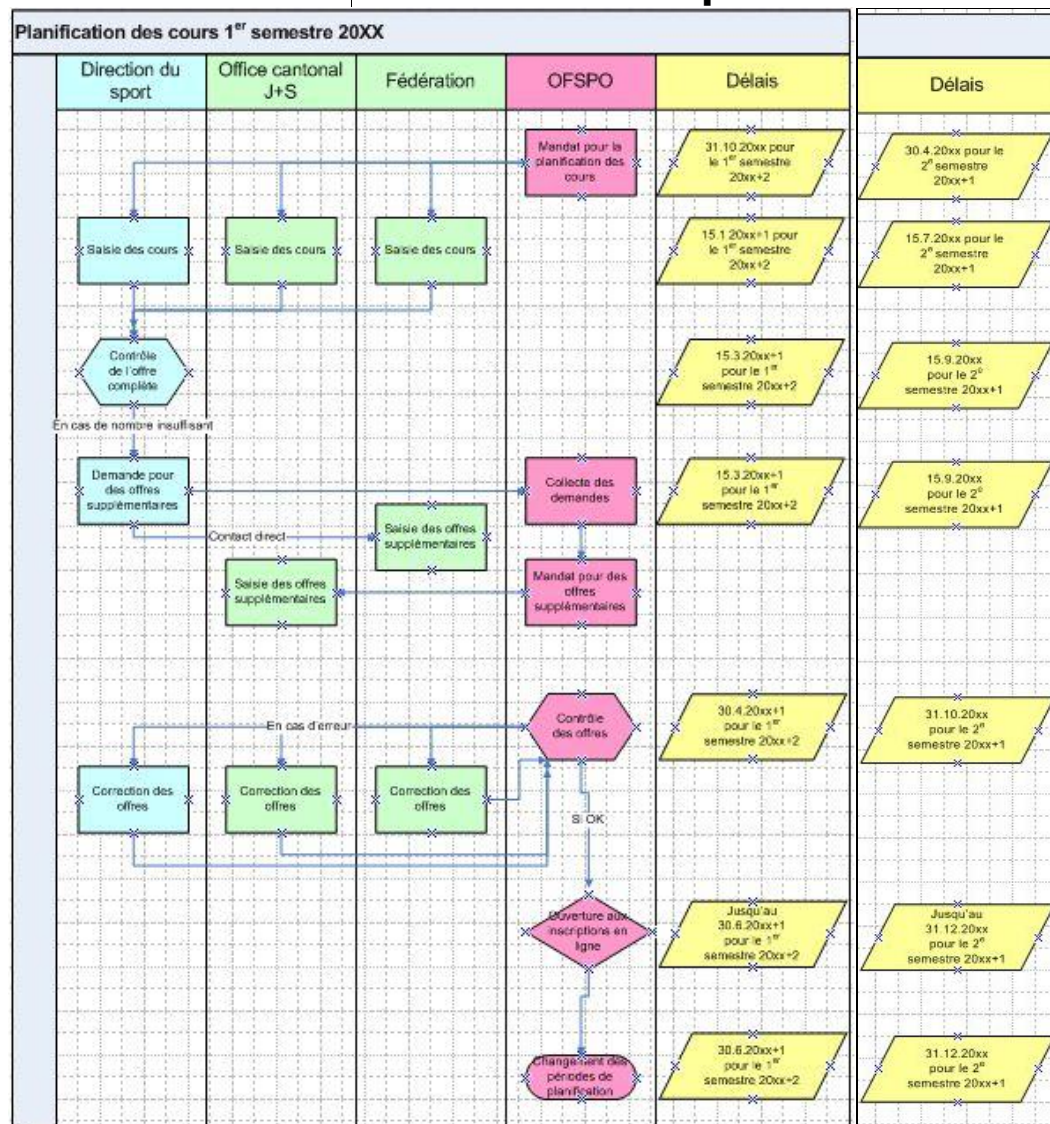
Les personnes qui participent aux modules de formation continue sans avoir exercé d'activité de moniteur dans les deux années qui précèdent le début du module ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul de la contribution. Echappent à cette règle les modules de formation continue particuliers pour les personnes qui réintègrent le système et dont les reconnaissances de moniteur ne sont pas caduques depuis plus de quatre ans.

La plus petite unité de décompte est la demi-journée. Pour être indemnisée, elle doit comporter au moins trois heures d'enseignement.

Anhang 1 – Bedeutung von Status / Annexe 1: Signification des statuts

1	Kursplanung / Planification des cours	Erfassung des Angebots durch den Kursorganisator, erscheint bereits auf dem Internet in der Vierjahresplanung; mit Bewilligungsantrag absenden an dasBASPO. Saisie de l'offre par l'organisateur. L'offre est directement publiée sur Internet dans la planification quadriennale; à envoyer à l'OFSPPO en demandant l'autorisation.
2	Kursplanung / Planification des cours	Bewilligung des Angebots durch das BASPO / Autorisation de l'offre par l'OFSPPO
3	Kursplanung / Planification des cours	Überprüfen des Angebots durch den Fachleiter; das BASPO setzt den Kurs in Status 4. Contrôle de l'offre par le chef de sport; l'OFSPPO transfère le cours en statut 4.
4	Kursplanung / Planification des cours	Freigabe der Angebote für die Online-Anmeldung (gemäss Planungsperioden). Ouverture des offres à l'inscription en ligne (selon les délais prévus dans les directives).
5	Kursplanung und -verwaltung Planification et gestion des cours	Angebot zur Online-Anmeldung frei / Ouverture de l'offre à l'inscription en ligne
6	Kursverwaltung / Gestion des cours	Online-Anmeldung des Angebots verlängert (durch Organisator). Inscription en ligne prolongée (par l'organisateur).
7	Kursverwaltung / Gestion des cours	Angebot ausgebucht (durch Organisator) / Offre complète (organisateur).
8	Kursverwaltung / Gestion des cours	Anmeldungen abgeschlossen (durch Organisator) / Inscriptions closes (organisateur).
9	Kursverwaltung / Gestion des cours	Angebot abgesagt (durch Organisator) nach Rücksprache mit dem BASPO / Offre annulée (par l'organisateur) après discussion avec l'OFSPPO.
10	Kursabschluss / Clôture du cours	Eingabe der Qualifikation durch den Organisator, Berechnung der Bundesleistungen, mit Schicken an das BSPO das Angebot in Status 11 setzen. Saisie de la qualification par l'organisateur, calcul des prestations fédérales, transférer l'offre en statut 11 en l'envoyant à l'OFSPPO.
11	Kursabschluss / Clôture du cours	Kontrolle der Qualifikationen (BASPO, Kurswesen bez. Fachleiter) / Contrôle des qualifications (OFSPPO, secrétariat des cours ou chef de sport).
12	Kursabschluss / Clôture du cours	Kontrolle durch das BASPO, Verbuchung der Anerkennungen. Contrôle par l'OFSPPO, validation des reconnaissances.
13	Kursabschluss / Clôture du cours	Anerkennungen sind verbucht, Angebot ist zur Auszahlung vorbereitet. Les reconnaissances sont validées, l'offre est préparée pour l'indemnisation.
14	Kursabschluss / Clôture du cours	Zahlung der Bundesleistungen wird ausgelöst / Offre prête pour l'indemnisation.
15	Kursabschluss / Clôture du cours	Der Kurs ist abgeschlossen und nicht mehr veränderbar! / Offre clôturée; plus aucun changement n'est possible!

Annexe 2 – Déroulement de la planification et saisie des offres



Annexe 3: Réactivation des reconnaissances

Possibilités de réactiver une reconnaissance dans le cas où le titulaire possède plusieurs reconnaissances

Moniteur Sport 1	Moniteur Sport 2	Procédure	Mesure d'accompagnement
caduc	valable	MP dans GS1	sélection normale possible
caduc et archivé	valable	→ MP moniteurs dans GS1	mutation manuelle du GS1 au statut «caduc»
caduc et archivé	caduc	MP moniteurs GS2 et MP moniteurs GS1 ou MR → MP moniteurs GS1	mutation manuelle du GS1 au statut «caduc»
caduc et archivé	caduc et archivé	MR → MP moniteurs GS1 et/ou GS2	sélection normale possible
ER	Moniteur	Procédure	Mesure d'accompagnement
caduc		MP ER	sélection normale possible
caduc et archivé	Valable	→ MP ER	mutation manuelle par l'OFSPPO nécessaire
caduc et archivé	caduc	MR ou MP moniteurs → MP ER	mutation manuelle par l'OFSPPO nécessaire
caduc et archivé	caduc et archivé	MR → MP ER	mutation manuelle par l'OFSPPO nécessaire
Expert	Moniteur	Procédure	Mesure d'accompagnement
caduc		MP experts	sélection normale possible
caduc et archivé	valable	→ MP experts	approbation CS, mutation manuelle par l'OFSPPO nécessaire
caduc et archivé	caduc	MR ou MP moniteurs → MP experts	approbation CS, mutation manuelle par l'OFSPPO nécessaire
caduc et archivé	caduc et archivé	MR → MP experts	approbation CS, mutation manuelle par l'OFSPPO nécessaire
Coach		Procédure	Mesure d'accompagnement
caduc		MP coaches	sélection normale possible
caduc et archivé		Formation de base	

GS = groupe de sports (y compris les sports définis comme S+,M et M+)